

l'une ou l'autre fonction il constitue une personne juridique. A des fins administratives, les programmes exécutés en vertu des deux Lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limitée. Constituée en 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Limitée, dont elle est une filiale en propriété exclusive, cette société est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Nucléaire Limitée. Créée en 1944 (SRC 1952, chap. 53) sous le nom d'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (la date a été supprimée en juin 1952 et le nom modifié en 1968), cette société de la Couronne a pour rôle d'extraire et d'affiner de l'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. Elle veille aux intérêts de la Couronne concernant l'achat de concentrés d'uranium aux termes de contrats pour la constitution de stocks. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Énergie Atomique du Canada, Limitée. Constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), cette société de la Couronne a remplacé, en avril 1952, le Conseil national de recherches dans l'exploitation de l'entreprise de Chalk River. Ses attributions principales sont: la recherche et le développement scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique, le développement, la conception et la commercialisation de systèmes d'énergie nucléaire, et la production de radio-isotopes et de matériel connexe comme les appareils de thérapie au cobalt 60 pour le traitement du cancer. L'ÉACL est chargée de construire et d'exploiter des usines d'eau lourde et de faire de la recherche et du développement au sujet des méthodes de production d'eau lourde. Elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Enquêteur correctionnel. Nommé par décret du conseil (CP 1973-1431) le 5 juin 1973, l'enquêteur correctionnel a les pouvoirs d'un commissaire en vertu de la Loi sur les enquêtes. Il enquête sur les problèmes des détenus qui relèvent de la compétence du Solliciteur général et est comptable à ce dernier. Le Bureau est composé de l'enquêteur correctionnel et de trois agents aux plaintes. Il est situé à Ottawa et est indépendant du ministère du Solliciteur général.

Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II. La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II (SC 1959, chap. 33) a institué un fonds de \$1 million devant être administré par un conseil de fiducie dans le but d'aider à la recherche sur les maladies de l'enfance. Le premier ministre est comptable au Parlement de l'activité de ce fonds.

Gendarmerie royale du Canada. Ce corps civil, organisé et administré par le gouvernement fédéral, a été créé en 1873 sous le nom de Police montée du Nord-Ouest. Elle est régie actuellement par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9) et est chargée de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une entente conclue avec les gouvernements de huit provinces (toutes sauf l'Ontario et le Québec), elle veille également à l'application du Code criminel du Canada et des lois provinciales dans ces provinces, sous la direction de leur Procureur général respectif. Dans ces territoires provinciaux, elle s'occupe du service de police dans 192 municipalités, assurant l'application du droit pénal et des lois provinciales et municipales. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le service de police est assuré exclusivement par elle. Un commissaire, nommé par le gouverneur en conseil, dirige et administre la Gendarmerie et s'occupe de toutes les questions connexes, sous la direction du Solliciteur général du Canada.

Héritage Canada. Créé en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, chap. C-32), Héritage Canada est un trust national indépendant du gouvernement qui s'occupe de la préservation des édifices, lieux et sites naturels qui font partie du patrimoine du pays. Ses activités sont financées au moyen des cotisations des membres, des contributions et des intérêts d'un fonds de dotation auquel le gouvernement fédéral a participé pour \$12 millions. Héritage Canada tente d'obtenir l'appui du public, de fondations et de corporations; toute personne intéressée peut devenir membre.

Loto Canada, Inc. (Loto Canada). Créée le 29 juin 1976 par la Loi n° 4 de 1976 portant affectation de crédits (SC 1974-75-76, chap. 103), Loto Canada, Inc. est une société de la Couronne qui est entrée en activité en septembre 1976 après la Loterie olympique. Elle gère et administre une loterie qui vise principalement à aider, jusqu'à la fin de 1979, à couvrir les déficits des Jeux olympiques de 1976 à Montréal et des Jeux du Commonwealth de 1978 à Edmonton. Une portion des recettes nettes est répartie entre les provinces (12,5%) et le gouvernement fédéral (5%). La société est constituée d'un conseil d'administration pouvant compter jusqu'à sept membres représentant toutes les régions du Canada; son siège social est à Ottawa, et elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur.